



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Instauration d'une zone 30 km/h dans la Rue de la Vallée**

N° 177/2022

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales en matière de police et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 ;
VU les articles R 413-1 et R 110-2 du Code de la Route ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la sinuosité de la route ainsi que l'accès piéton à l'école Vieille-Verrerie, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h :

ARRETONS

Article 1er : La zone située Rue de la Vallée, depuis le giratoire Rue de la Fontaine jusqu'au 10 Rue de la Vallée, est instituée en zone 30. A l'intérieur de cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les usagers devront respecter les panneaux réglementaires de prescription zonale mis en place.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°54-2022 du 21 avril 2022.

Article 5 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Petite-Rosselle, le 20 octobre 2022

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL

Copies à :
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Régies de Transports,
Police Municipale.